

Message n° 34 (2021-2026)

**Demande de crédit d'ouvrage pour l'assainissement, la rénovation et la mise aux normes
du bâtiment B de l'école de la Vignettaz**

ERRATUM

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo; RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELCo; RSF 140.11);
- le message du Conseil communal n° 34 du 4 septembre 2023;
- le rapport de la Commission financière;
- le rapport de la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures,

arrête:

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de **CHF 10'157'000.-** TTC en vue de la réalisation des travaux d'assainissement, de rénovation et de mise aux normes du bâtiment B de l'école de la Vignettaz.

Article 2

Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes et à l'article 23 du règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La présidente:

Sonja Gerber

Le secrétaire de Ville adjoint:

Mathieu Maridor